

**DÉCLARATION – DISPENSE DE VERSEMENT DU PRÉCOMPTE
PROFESSIONNEL SUITE À LA COVID-19**

Si vous remplissez les critères pour bénéficier de la dispense temporaire de versement du précompte professionnel suite à la COVID-19, veuillez remettre cette déclaration datée et signée à votre Payroll Consultant.

Identification

Nom de l'entreprise	
Référence secrétariat social	Numéro d'entreprise

Respect des conditions

Je confirme :

- que l'entreprise susmentionnée a eu recours au régime de chômage temporaire pendant une **période ininterrompue d'au moins 30 jours civils entre le 12 mars 2020 et le 31 mai 2020 (ces deux dates étant comprises)** ;
- que l'entreprise susmentionnée **n'est pas une société exclue** du champ d'application de la dispense.

Pour rappel, les entreprises suivantes sont exclues :

- les sociétés qui ont effectué, au cours de la période du 12 mars 2020 au 31 décembre 2020 :
 - un rachat d'actions ou de parts propres ; ou
 - une attribution ou distribution de dividendes (article 18 CIR 92), y compris les distributions des réserves de liquidation (art. 184quater et 541 CIR 92) ; ou
 - une diminution de capital (y compris les diminutions de capital visées à l'art. 537 CIR 92) ; ou
 - toute autre diminution ou distribution de capitaux propres.
- les sociétés qui, au cours de la période du 12 mars 2020 au 31 décembre 2020 :
 - soit détiennent une participation directe dans une société établie dans un paradis fiscal (= un État figurant dans l'une des listes visées à l'art. 307, § 1/2 CIR 92 ou à l'art. 179 AR/CIR 92) ;
 - soit ont fait des paiements à des sociétés qui sont établies dans un paradis fiscal, pour autant que ces paiements totalisent au cours de la période imposable un montant d'au moins 100 000 EUR, et qu'il n'ait pas été démontré que ces paiements ont été effectués dans le cadre d'opérations réelles et sincères résultant de besoins légitimes de caractère financier ou économique.

Déclaration et signature

Par la présente, je confirme à Partena Professional que mon entreprise remplit les conditions susmentionnées pour bénéficier de la dispense temporaire de versement du précompte professionnel suite à la COVID-19. Je suis conscient(e) que Partena Professional n'exerce aucun contrôle concernant le respect ou non des conditions.

Si, après le dépôt de cette déclaration, des modifications sont apportées rétroactivement aux enregistrements salariaux pour la période allant du 12 mars 2020 au 31 mai 2020 et qu'il en résulte que l'entreprise ne remplit plus la condition de chômage temporaire, je contacterai mon Payroll Consultant pour annuler la dispense calculée.

Nom _____

Date _____

Prénom _____

Fonction _____

Signature _____